

<p style="text-align: center;">MASTER SOLUTION AGREEMENT</p> <p style="text-align: center;">Terms and Conditions</p>	<p style="text-align: center;">CONTRAT CADRE DE SOLUTION</p> <p style="text-align: center;">Conditions Générales</p>
<p>These Master Solution Agreement Terms and Conditions are entered into by and between your company (“Customer”) and the applicable Aptean legal entity (“Licensor,” and together with Customer, the “Parties”), both of whose details are set out in the applicable Order Form. Additional exhibits (“Exhibits”) may be incorporated into this Agreement from time to time through Order Forms signed by the Parties. These Master Solution Agreement Terms and Conditions, together with all amendments thereto, Statements of Work, Order Forms and Exhibits are collectively referred to as the “Agreement”):</p>	<p>Les présentes Conditions Générales du Contrat Cadre de Solution sont conclues par et entre votre société (le « Client ») et l’entité juridique Aptean concernée (le « Concédant »), dénommés aussi séparément « Partie » ou ensemble « Parties », dont les coordonnées sont indiquées dans le Bon de Commande applicable. Des annexes supplémentaires (« Annexes ») peuvent être incorporées au présent Contrat de temps à autre par le biais de Bons de Commande signés par les Parties. Les présentes Conditions Générales du Contrat-Cadre de Solution, ainsi que tous les amendements qui y sont apportés, les Cahiers des Charges (les « Cahiers des Charges », « <i>Statements of Work</i> » ou « SOW » en anglais), les Bons de Commande et Annexes sont collectivement désignés par le présent « Contrat ») :</p>
<p>By signing each Order Form you are agreeing that the Agreement governs the Order Form and the purchase and/or license of the Software, SaaS Subscription, Maintenance and/or Professional Services thereunder, and confirming that you are authorized to sign and agreeing that each Order Form shall incorporate the Agreement, except to the extent (if any) that the Agreement is expressly varied within any Order Form or amendment.</p>	<p>En signant chaque Bon de Commande, le Client accepte que le Contrat régit le Bon de Commande et l’achat et/ou la licence du Logiciel, l’Abonnement SaaS, la Maintenance et/ou les Services Professionnels y afférents, le Client confirme ainsi être autorisé à le(s) exécuter, et accepte que chaque Bon de Commande soit intégré au Contrat, sauf dans la mesure où (le cas échéant) le Contrat est expressément modifié par un Bon de Commande ou un avenant.</p>
<p>1. Definitions.</p>	<p>1. Définitions.</p>
<p>a. “Affiliate” means any entity directly or indirectly controlling, controlled by or under common control by another entity. For purposes of this definition, “control” means the possession, directly or indirectly, of the power to direct or cause the direction of the management and policies of another entity, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise, and the terms “controlling” and “controlled” have meanings correlative to the foregoing. For the sake of clarity, Affiliate means any company that a Party directly owns, within the meaning of Article L 233-3 I. of the French Commercial Code.</p>	<p>a. « Affilié » ou « Société Affiliée » désigne toute entité, qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par ou sous contrôle commun d’une autre entité. Aux fins de la présente définition, on entend par « contrôle » la possession, directe ou indirecte, du pouvoir de diriger ou de faire diriger la gestion et les politiques d’une autre entité, que ce soit par la propriété de titres assortis d’un droit de vote, par contrat ou autrement, et les termes « contrôler » et « contrôlé » ont une signification corrélatrice à ce qui précède. Par souci de clarté, l’Affilié désigne toute société qu’une Partie détient directement, au sens de l’Article L 233-3 I. du Code de commerce.</p>
<p>b. “Customer Materials” means any data or materials, provided by Customer, that are used in connection with the Software or Service Deliverables, such as technical information and functional specifications, user data, logos, photographs, compilations of facts, artwork, animations, video or audio files, or source materials for any of the foregoing.</p>	<p>b. « Éléments du Client » désigne toutes les données ou matériels, fournis par le Client, qui sont utilisés en relation avec le Logiciel ou les Livrables, tels que les informations techniques et les spécifications fonctionnelles, les données d’utilisateurs, les logos, les photographies, les compilations de faits, les œuvres d’art, les animations, les fichiers vidéo ou audio, ou les matériels sources pour tout ce qui précède.</p>
<p>c. “Documentation” means any technical manuals, training materials, user documentation or other written materials relating to the operation and functionality of the Software that Licensor may provide to Customer.</p>	<p>c. « Documentation » désigne tout manuel technique, matériel de formation, documentation utilisateur ou autre élément écrit relatif au fonctionnement et aux fonctionnalités du Logiciel que le Concédant peut fournir au Client.</p>
<p>d. “Equipment” means those items of third-party hardware, equipment, or accessories specified on an applicable Order Form to be purchased by Customer and sold by Licensor. The purchase price for the Equipment shall be as set forth on the applicable Order Form and all Equipment shall be provided and used subject to the terms of the Equipment Exhibit.</p>	<p>d. « Équipement » désigne les éléments de matériel, d’équipement ou d’accessoires tiers spécifiés sur un Bon de Commande applicable, achetés par le Client et vendus par le Concédant. Le prix d’achat de l’Équipement sera celui indiqué sur le Bon de Commande applicable et tout l’Équipement sera fourni et utilisé selon les conditions de l’Annexe Equipement.</p>
<p>e. “Equipment Exhibit” means the exhibit which governs Licensor’s provision and Customer’s use of the Equipment and is applicable</p>	<p>e. « Annexe Equipement » désigne l’annexe qui régit la mise à disposition de l’Équipement par le Concédant et son</p>

to all Equipment previously and subsequently ordered by Customer and is incorporated into the Agreement via an Order Form signed by the Parties.	utilisation par le Client, et s'applique à tous les Équipements commandés antérieurement et ultérieurement par le Client, et est intégrée au Contrat via un Bon de commande signé par les Parties.
f. "Intellectual Property Rights" means copyrights, trademarks, Service marks, patents, trade secrets, database rights, design rights and other related proprietary or statutory rights that have been or subsequently exist pursuant to all applicable statutes, laws, regulations, treaties or common law in any country or jurisdiction in the world, now or hereafter existing, and whether or not perfected, filed or recorded.	f. « Droits de Propriété Intellectuelle » désigne les droits d'auteur, marques de commerce, marques de Service, brevets, secrets d'affaires, droits des bases de données, droits des dessins et modèles et autres droits de propriété ou droits légaux connexes qui ont été ou qui existeront ultérieurement en vertu de toutes les lois, tous les règlements, tous les traités ou les statuts de <i>common law</i> applicables dans tout pays ou juridiction du monde, existants ou à venir, qu'ils soient ou non perfectionnés, déposés ou enregistrés.
g. "Software License Terms Exhibit" means the exhibit which governs Licensor's provision and Customer's use of perpetual or subscription on premise Software and is applicable to all perpetual or subscription on premise Software previously and subsequently ordered by Customer and is incorporated into the Agreement via an Order Form signed by the Parties.	g. « Annexe Conditions de Licence du Logiciel » désigne l'annexe qui régit la fourniture par le Concédant et l'utilisation par le Client du Logiciel perpétuel ou d'abonnement sur site ('on-premise') et s'applique à tous les Logiciels perpétuels ou d'abonnement sur site ('on-premise') précédemment et ultérieurement commandés par le Client et est intégrée au Contrat via un Bon de commande signé par les Parties.
h. "License Configuration" means the particular components, license metrics, optional modules and languages of the Software licensed hereunder as set forth in the Order Form. License metrics may include, but are not limited to:	h. « Configuration de la Licence » désigne les composants particuliers, les paramètres de la licence, les modules optionnels et les langues du Logiciel sous licence, tels que définis dans le Bon de Commande. Les paramètres de la licence peuvent inclure, mais ne sont pas limités à :
i. "Concurrent User License" the maximum number of users that may access the Software at any one time.	i. « Licence d'Utilisateur Simultané » le nombre maximum d'utilisateurs pouvant accéder au Logiciel à tout moment.
ii. "Named User License" means any individual for whom there is a unique user login account permitting such individual to access and use a component of the Software. Each Named User must be assigned a user login account and may not permit more than one person to use this user login to access or use the Software.	ii. « Utilisateur Nommé de Licence » désigne toute personne pour laquelle il existe un compte de connexion d'utilisateur unique permettant à cette personne d'accéder et d'utiliser un composant du logiciel. Chaque Utilisateur Nommé doit se voir attribuer un compte de connexion d'utilisateur et ne peut autoriser plus d'une personne à utiliser ce compte de connexion d'utilisateur pour accéder ou utiliser le Logiciel.
iii. "Transaction, Server, Device, Database or Application License" a specified number of transactions, servers, databases, applications, or other metric as set forth in the Order Form that Customer may use with the Software.	iii. « Licence de Transaction, de Serveur, de Dispositif, de Base de données ou d'Application » un nombre déterminé de transactions, de serveurs, de bases de données, d'applications ou d'autres métriques telles que définis dans le Bon de Commande que le Client peut utiliser avec le Logiciel.
i. "Licensor Products and Services" means Software (including License Configuration), SaaS Subscription Services, Professional Services, Service Deliverables, Maintenance Services, training Services, Documentation, Equipment and any other products and Services provided by Licensor under the Agreement.	i. « Produits et Services du Concédant » désigne le Logiciel (y compris la Configuration de la Licence), les Services d'Abonnement SaaS, les Services Professionnels, les Livrables, les Services de Maintenance, les Services de formation, la Documentation, l'Équipement et tous les autres produits et Services fournis par le Concédant dans le cadre du Contrat.
j. "Licensor Related Parties" means, collectively, Licensor, its Affiliates, and their respective members, shareholders, partners, owners, officers, directors, employees, licensors, agents and representatives.	j. « Parties Liées au Concédant » désigne, collectivement, le Concédant, ses Affiliés et leurs membres, actionnaires, partenaires, propriétaires, administrateurs, dirigeants, employés, concédants, agents et représentants respectifs.
k. "Order Form" means Licensor's order form signed by the Parties whereby Licensor agrees to supply certain Software, Subscription Services, Maintenance Services, Professional Services or other products or Services pursuant to the terms and conditions of the Agreement.	k. « Bon de Commande » désigne le Bon de Commande du Concédant signé par les Parties, par lequel le Concédant accepte de fournir certains Logiciels, Services d'Abonnement, Services de Maintenance, Services Professionnels ou autres produits ou Services conformément aux termes et conditions du Contrat.

<p>l. “Professional Services” means Services provided to Customer by Licensor in accordance with the Agreement and the applicable Statement of Work or Order Form.</p>	<p>l. « Services Professionnels » désigne les Services fournis au Client par le Concédant conformément au Cahier des Charges ou au Bon de Commande applicable.</p>
<p>m. “Professional Services Exhibit” means the exhibit which governs Licensor’s provision and Customer’s use of Professional Services and is applicable to all Professional Services previously and subsequently ordered by Customer and is incorporated into the Agreement via an Order Form signed by the Parties.</p>	<p>m. « Annexe des Services Professionnels » désigne l’annexe qui régit la fourniture des Services Professionnels par le Concédant et son utilisation par le Client, s’appliquant à tous les Services Professionnels commandés antérieurement et ultérieurement par le Client. L’annexe est intégrée au Contrat via un Bon de Commande signé par les Parties.</p>
<p>n. “SaaS Subscription Exhibit” means the exhibit which governs Licensor’s provision and Customer’s use of SaaS Subscription and is applicable to all SaaS Subscription previously and subsequently ordered by Customer and is incorporated into the Agreement via an Order Form signed by the Parties.</p>	<p>n. « Annexe Conditions applicables aux Services d’Abonnement SaaS » désigne l’Annexe qui régit la fourniture par le Concédant et l’utilisation par le Client des Services d’Abonnement SaaS et s’applique à tous les Services d’Abonnements SaaS précédemment et ultérieurement commandés par le Client et est intégrée au Contrat via un Bon de commande signé par les Parties.</p>
<p>o. “Service Deliverables” means the output of Professional Services (not including Software) to be delivered to Customer pursuant to an Order Form.</p>	<p>o. « Livrables » désigne les éléments à être livrés au Client dans le cadre des Services Professionnels en vertu d’un Cahier des Charges ou d’un Bon de Commande, à l’exclusion des Logiciels.</p>
<p>p. “Software” means those components of proprietary Licensor software and Third Party Software, if any, in either executable code or object code format, as set forth in an Order Form.</p>	<p>p. « Logiciel » désigne les composants des logiciels propriétaires du Concédant et des Logiciels Tiers, le cas échéant, sous format de code exécutable ou de code objet, tels que définis dans un Bon de Commande.</p>
<p>q. “Statement of Work” or “SOW” means the Professional Services Schedule attached to an Order Form which sets forth the agreed upon scope of the Professional Services, Service Deliverables, estimated hours/work effort, billing rates and other pricing information, project schedule (if applicable) and estimated delivery dates.</p>	<p>q. « Cahier des Charges » ou « SOW » désigne un Bordereau des Services Professionnels joint au Bon de Commande établissant le périmètre convenu des Services Professionnels, les Livrables, les heures/efforts de travail estimés, les taux de facturation et autres informations tarifaires, le calendrier du projet (le cas échéant) et les dates de livraison estimées.</p>
<p>r. “Third Party Servicers” means third Parties hired by Customer to access the Software or the SaaS Subscription in order to provide any Services to Customer, as approved in advance by Licensor in writing. Upon Customer hiring a Third Party Servicer(s), Customer must ensure that the Third Party Servicer(s) has agreed to the following terms: (i) confidentiality terms that are substantially similar to the ones contained herein (ii) language that indicates the Software, SaaS Subscription and Deliverables are owned by Licensor; and (iii) a requirement that the Third-Party Servicer use the Software and Service Deliverables only for providing Services to the Customer in accordance with the license granted herein.</p>	<p>r. « Prestataires de Service Tiers » désigne les tiers engagés par le Client pour accéder au Logiciel ou aux Services d’Abonnement SaaS pour fournir quelconques Services au Client, tel qu’approuvé au préalable par écrit par le Concédant. Lorsque le Client engage un ou plusieurs Prestataires de Service Tiers, il doit s’assurer que ces derniers ont accepté les conditions suivantes : (i) des conditions de confidentialité qui sont substantiellement similaires à celles contenues dans le présent document (ii) un langage qui indique que le Logiciel, les Services d’Abonnement SaaS et les Livrables sont la propriété du Concédant; et (iii) une exigence que le Prestataire de Service Tiers utilise le Logiciel et les Livrables uniquement pour fournir des Services au Client conformément à la licence accordée dans le présent document.</p>
<p>s. “Third Party Software” means software or data supplied by third Parties that Licensor resells, distributes or otherwise provides access to as part of the Software. Customer’s use of Third Party Software is governed by (i) the license terms that either come with the Third Party Software, or (ii) are made available to Customer at legal.aptean.com accessed through the following link https://legal.aptean.com/third-party-terms which are incorporated herein by reference or (iii) are published by the applicable Third Party Software owner.</p>	<p>s. « Logiciel Tiers » désigne le logiciel ou les données fourni(e)s par des Tiers que le Concédant revend, distribue ou auquel il donne accès de toute autre manière en tant que partie intégrante du Logiciel. L’utilisation par le Client du Logiciel Tiers est régie par (i) les conditions de la licence qui soit accompagnent le Logiciel Tiers, soit (ii) sont mis à la disposition du Client sur legal.aptean.com accessible par le lien suivant https://legal.aptean.com/third-party-terms qui sont incorporés ici par référence ou (iii) sont publiés par le propriétaire du Logiciel Tiers concerné.</p>
<p>2. Delivery of Software. The Software shall be deemed accepted by Customer upon electronic availability. Where Customer purchases Professional Services to configure the Software or the SaaS Subscription and the relevant SOW states that acceptance testing is applicable to those Professional Services, then acceptance of those</p>	<p>2. Livraison de Logiciel(s). Le Logiciel est réputé accepté par le Client dès sa mise à disposition sous forme électronique. Lorsque le Client achète des Services Professionnels pour configurer le Logiciel ou les Services d’Abonnement SaaS et que le SOW applicable stipule que</p>

Service Deliverables shall be in accordance with the terms of the Professional Services Exhibit.	les tests d'acceptation s'appliquent à ces Services Professionnels, l'acceptation de ces Livrables sera conforme aux conditions de l'Annexe des Services Professionnels.
3. Payment Terms.	3. Conditions de Paiement.
a. Customer agrees to provide Licensor with complete and accurate billing and contact information. This information includes Customer's legal company name, street address, e-mail address, and name and telephone number of an authorized billing contact.	a. Le Client s'engage à fournir au Concédant des informations de facturation et de contact complètes et exactes. Ces informations comprennent la dénomination sociale de la société du Client, son adresse postale, son adresse électronique, ainsi que le nom et le numéro de téléphone d'un contact de facturation autorisé.
b. Unless otherwise set forth in an Order Form, all payments are due within thirty (30) days of the invoice date.	b. Sauf indication contraire dans un Bon de Commande, tous les paiements sont dus dans les trente (30) jours suivant la date de la facture.
Except as expressly provided, all such payments are non-refundable. Invoices are not subject to offset or reduction by Customer unless approved in writing by Licensor. Customer agrees to pay a finance charge equal to the higher of one and one-half percent (1.5%) per month or three times the applicable legal interest rate on all past due amounts. In addition, the Customer shall, upon request, pay the fixed rate allowance for collection fees of 40 euros set forth by the French Commercial Code. Payment terms in the Agreement are subject to credit approval in Licensor's reasonable discretion and may be changed based on Customer's financial position or payment history. Customer shall reimburse Licensor for any of Licensor's reasonable costs of collecting past due amounts. All pricing terms are confidential, and Customer agrees not to disclose them to any third party. Failure by the Customer to pay any invoice will entitle the Licensor to: (i) demand the payment of any other invoiced issued (although not expired), (ii) immediately suspend any Licensor Products and Services provided to the Customer; and/or (iv) terminate the Agreement without any need for further request and/or communication, without prejudice for any other remedy which the Licensor may be entitled to pursuant to the Agreement and/or law.	Sauf disposition expresse contraire, tous ces paiements ne sont pas remboursables. Les factures ne peuvent faire l'objet d'une compensation ou d'une réduction par le Client, à moins qu'elles n'aient été approuvées par écrit par le Concédant. Le Client s'engage à payer des intérêts correspondant au montant le plus élevé entre un et demi pour cent (1,5 %) par mois et trois fois le taux d'intérêt légal applicable sur tous les montants dus en retard de paiement. En outre, le Client devra, sur demande, payer le forfait de 40 euros pour les frais de recouvrement prévu par le Code de Commerce français ainsi que tous les frais raisonnables de recouvrement des montants dus en retard de paiement. Les conditions de paiement du Contrat sont soumises à l'approbation du Concédant et peuvent être modifiées en fonction de la situation financière ou des antécédents de paiement du Client. Toutes les conditions tarifaires sont confidentielles et le Client s'engage à ne pas les divulguer à un tiers. Le non-paiement d'une facture par le Client autorisera le Concédant à : (i) exiger le paiement de toute autre facture émise (non-expirée), (ii) suspendre immédiatement tous les Produits et Services du Concédant fournis au Client ; et/ou (iv) résilier le Contrat sans autre demande et/ou communication, sans préjudice de tout autre recours auquel le Concédant pourrait avoir droit en vertu du Contrat et/ou de la loi.
c. All prices and payments in the Agreement are exclusive of all taxes, and Customer agrees to pay all national and local sales, use, value-added, withholding and other taxes, customs duties and similar tariffs and fees based on the Software, and other Services provided hereunder, other than taxes imposed on Licensor's net income.	c. Tous les prix et paiements du Contrat sont hors-taxes, et le Client accepte de payer toutes les taxes nationales et locales sur les ventes, l'utilisation, la valeur ajoutée, les retenues à la source et autres taxes, les droits de douane et autres tarifs et frais similaires basés sur le Logiciel et les autres Services fournis en vertu du présent Contrat, autres que les taxes imposées sur le revenu net du Concédant.
4. Ownership and Copyright.	4. Propriété et droits d'auteur.
a. <u>Software and Service Deliverables.</u> All right, title and interest (including all Intellectual Property Rights) in and to the Software, SaaS Subscription, Service Deliverables, Documentation provided by Licensor are owned by Licensor or its suppliers, as applicable, and are protected by the applicable intellectual property laws, including copyright, patent, trademark, and/or trade secret laws. The Agreement is not a sale and does not convey to Customer any rights of ownership in or related to the Software, SaaS Subscription, Documentation, Proprietary Technology or the Intellectual Property Rights owned by Licensor and its suppliers. All Service Deliverables developed by Licensor pursuant to a SOW shall be the property of Licensor provided, however, that Customer is hereby granted a non-exclusive and non-transferable license to use the SaaS Subscription and Service Deliverables solely for its internal business purposes, subject to the restrictions set out in the Agreement and the	a. <u>Logiciels et Livrables.</u> Tous les droits, titres et intérêts (y compris tous les droits de propriété intellectuelle) relatifs aux Logiciels, aux Services d'Abonnement SaaS, aux Livrables et à la Documentation fournis par le Concédant sont détenus par le Concédant ou ses fournisseurs, selon le cas, et sont protégés par les lois de la propriété intellectuelle applicables, y compris les droits d'auteur, les brevets, les marques commerciales et/ou les secrets d'affaires. Le Contrat n'est pas une vente et ne transmet au Client aucun droit de propriété sur ou lié au Logiciel, aux Services d'Abonnement SaaS, à la Documentation, à la Technologie Propriétaire ou aux Droits de Propriété Intellectuelle détenus par le Concédant et ses fournisseurs. Tous les Livrables développés par le Concédant conformément à un Cahier des Charges sont la propriété

<p>applicable SOW. Any rights not expressly granted herein are reserved to Licensor and its licensors. Professional Services and Service Deliverables provided by Licensor to Customer are not performed on a “work for hire” basis.</p>	<p>du Concédant, à condition, toutefois, que le Client obtienne par les présentes une licence non exclusive et non transférable lui permettant d'utiliser les Services d'Abonnement SaaS et les Livrables uniquement à des fins commerciales internes, sous réserve des restrictions énoncées dans le Contrat et le Cahier des Charges applicable. Tous les droits qui ne sont pas expressément accordés dans les présentes sont réservés au Concédant et à ses concédants. Les Services Professionnels et les Livrables fournis par le Concédant au Client ne sont pas exécutés sur la base d'un « <i>work for hire</i> ».</p>
<p>b. <u>Customer Materials</u>. Subject to <u>Section 4(a)</u>, all right, title and interest (including all Intellectual Property Rights) in and to the Customer Materials are owned by Customer or Customer's suppliers.</p>	<p>b. <u>Éléments du Client</u>. Sous réserve de l'article 4(a), tous les droits, titres et intérêts (y compris tous les Droits de Propriété Intellectuelle) relatifs aux Éléments du Client sont détenus par le Client ou ses fournisseurs.</p>
<p>5. Warranty.</p>	<p>5. Garantie.</p>
<p>a. <u>Representations and Warranties</u>. Each Party represents and warrants that it has the legal power and authority to enter into the Agreement. Customer represents and warrants that Customer has neither falsely identified itself nor provided any false information to Licensor and that Customer's billing information is correct.</p>	<p>a. <u>Déclarations et garanties</u>. Chaque Partie déclare et garantit qu'elle a le pouvoir et l'autorité légale nécessaire pour la conclusion du Contrat. Le Client déclare et garantit qu'il n'agit pas sous une fausse identité, ni n'a fourni de fausses informations au Concédant et que les informations de facturation du Client sont correctes.</p>
<p>b. <u>Limited Warranty</u>. For a period of one (1) year following Customer's entry into its production environment (<i>i.e.</i>, “Go-Live”), (“Warranty Period”), Licensor warrants that the Software (excluding Third Party Software) and/or SaaS Subscription, will in all material respects conform to and perform in accordance with Licensor's respective published documentation. Customer must report any breach of the foregoing warranty to Licensor pursuant to <u>Section 10(d)</u> within the Warranty Period. Delivery of revisions, enhancements, upgrades, and new versions of the Software to Customer shall not restart or otherwise affect the Warranty Period. Customer's exclusive remedy for a breach of this warranty during the Warranty Period is the correction of any material reproducible nonconformity in the Software so that it conforms to this warranty. Customer's use of the Software and or SaaS Subscription in breach of the Agreement shall immediately void the Software warranty.</p> <p>Notwithstanding anything in the Agreement to the contrary, Licensor shall be not be liable in relation to, and does not warrant the Third Party Software, but Licensor will use commercially reasonable efforts to pass on to Customer the benefits of any warranties Licensor has received from the Third Party Software vendors. Customer acknowledges and agrees that any warranties for Third Party Software, if any, are made solely by the Third Party Software owner, and Customer shall be entitled to claim such warranty only versus the relevant third party and not Licensor.</p> <p>If the provider of a Third Party Software (excluding Microsoft products and services) ceases to make the Third Party Software available for interoperation with the Software features, Licensor may cease providing those Software features without entitling the Customer to any refund or other compensation., provided that Licensor shall make available a reasonable alternative.</p>	<p>b. <u>Garantie Limitée</u>. Pendant une période d'un (1) an suivant l'entrée du Client dans son environnement de production (« Go-Live ») (« Période de Garantie »), le Concédant garantit que le Logiciel (à l'exclusion des Logiciels Tiers) et/ou les Services d'Abonnement SaaS seront, dans tous leurs aspects essentiels, conformes et fonctionneront conformément à la documentation publiée par le Concédant. Le Client doit signaler toute violation de la garantie ci-dessus au Concédant conformément à l'article 10(d) pendant la Période de Garantie. La livraison de révisions, d'améliorations, de mises à niveau et de nouvelles versions du Logiciel au Client ne redémarrera ni affectera de quelque manière que ce soit la Période de Garantie. Le recours exclusif du Client en cas de violation de la présente garantie pendant la Période de Garantie est la correction de toute non-conformité matérielle reproductible dans le Logiciel afin qu'il devienne conforme à la présente garantie. L'utilisation par le Client du Logiciel et/ou des Services d'Abonnement SaaS en violation du Contrat annule immédiatement la garantie du Logiciel. Nonobstant toute disposition contraire du Contrat, le Concédant ne doit pas être responsable de, et ne garantit pas le Logiciel Tiers, mais le Concédant fera des efforts commerciaux raisonnables pour faire bénéficier le Client des garanties que le Concédant a reçues des fournisseurs de Logiciel Tiers. Le Client reconnaît et accepte que toute garantie pour le Logiciel Tiers, le cas échéant, est faite uniquement par le propriétaire du Logiciel Tiers, et le Client sera en droit de réclamer cette garantie uniquement vis-à-vis du tiers concerné et non du Concédant.</p> <p>Si le fournisseur d'un Logiciel Tiers (à l'exclusion des produits et services Microsoft) cesse de rendre le Logiciel Tiers disponible pour l'interopérabilité avec les fonctionnalités du logiciel, le Concédant peut cesser de fournir ces fonctionnalités du Logiciel sans donner droit au Client à aucun remboursement ou autre compensation, à condition que le Concédant mette à disposition une alternative raisonnable. .</p>
<p>c. <u>Warranty Disclaimer</u>. TO THE MAXIMUM EXTENT PERMITTED UNDER APPLICABLE LAWS, THE LIMITED WARRANTY EXPRESSLY</p>	<p>c. <u>Exclusion de Garantie</u>. A LA HAUTEUR MAXIMALE AUTORISÉE PAR LES LOIS APPLICABLES, LA GARANTIE</p>

<p>SET FORTH IN <u>SECTION 5(b)</u> CONSTITUTES THE SOLE AND EXCLUSIVE WARRANTY GIVEN BY LICENSOR WITH RESPECT TO THE LICENSOR PRODUCTS AND SERVICES. LICENSOR HEREBY EXPRESSLY DISCLAIMS FOR ITSELF AND ITS LICENSORS AND THEIR RESPECTIVE SUPPLIERS ALL OTHER WARRANTIES OR CONDITIONS, EXPRESS OR IMPLIED, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO, THE IMPLIED WARRANTIES AND REPRESENTATIONS OF FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE, MERCHANTABILITY AND NON-INFRINGEMENT. (without prejudice to section 6 below).</p>	<p>LIMITÉE EXPRESSÉMENT PREVUE À L'ARTICLE <u>5(b)</u> CONSTITUE LA GARANTIE UNIQUE ET EXCLUSIVE DONNÉE PAR LE CONCÉDANT EN CE QUI CONCERNE LES PRODUITS ET SERVICES DU CONCÉDANT. LE CONCÉDANT DÉCLINE EXPRESSÉMENT PAR LES PRÉSENTES, POUR LUI-MÊME ET POUR SES CONCÉDANTS ET LEURS FOURNISSEURS RESPECTIFS, TOUTE AUTRE GARANTIE OU CONDITION, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES ET DÉCLARATIONS IMPLICITES D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, POTENTIEL COMMERCIAL ET DE NON-VIOLATION DE DROITS. (sans préjudice de l'article 6 ci-dessous).</p>
<p>d. Customer acknowledges and agrees that the warranty set forth in <u>Section 5(b)</u> shall not apply to any Software or Service Deliverables delivered to Customer prior to the date of the Agreement, if applicable, by Licensor, its Affiliates or any of its respective predecessors.</p>	<p>d. Le Client reconnaît et accepte que la garantie énoncée à l'<u>article 5(b)</u> ne s'applique pas aux Logiciels ou aux Livrables livrés au Client avant la date du Contrat, le cas échéant, par le Concédant, ses Affiliés ou l'un de ses prédécesseurs respectifs.</p>
<p>6. Indemnification.</p>	<p>6. Indemnisation.</p>
<p>a. <u>Claims Related to Software or Service Deliverables.</u> Subject to <u>Section 6(b)</u> and <u>Section 6(e)</u>, Licensor will, at its expense and under its control (including selection of counsel), defend and/or settle any claim, suit or proceeding brought by a third party (each, a "Claim") against Customer, its Affiliates, or their respective officers, directors, employees and agents alleging that the Software (excluding Third Party Software), SaaS Subscription, Documentation or any Service Deliverable, as provided by Licensor, infringes any U.S., E.U., U.K. or Canadian copyright, trademark, trade secret or patent, as applicable, issued as of the Effective Date of the Order Form. In addition, Licensor will pay any final judgment awarded against Customer for such Claim or any settlement amount agreed to by Licensor.</p>	<p>a. <u>Requêtes relatives aux Logiciels ou aux Livrables.</u> Sous réserve de l'<u>article 6(b)</u> et de l'<u>article 6(e)</u>, le Concédant, défendra et/ou réglera, à ses frais et sous son contrôle (y compris le choix d'un avocat), toute requête, poursuite ou procédure intentée par un tiers (chacune, une « Requête ») contre le Client, ses Affiliés ou leurs dirigeants, directeurs, employés et agents respectifs, alléguant que le Logiciel (à l'exclusion des Logiciels Tiers), les Services d'Abonnement SaaS, la Documentation ou tout Livrable, tel que fournis par le Concédant, enfreint quelconques droits d'auteur, marques, secrets d'affaire ou brevets américains, de l'Union Européenne, du Royaume-Uni ou du Canada, selon le cas, délivré à la Date d'Entrée en Vigueur du Bon de Commande. En outre, le Concédant réglera tout jugement définitif rendu contre le Client pour cette requête ou tout montant de règlement convenu par le Concédant.</p>
<p>b. <u>Exclusions.</u> Licensor will have no obligation under <u>Section 6(a)</u> with respect to any Claim arising out of or based upon: (i) Customer's modification of the Software or Service Deliverables; (ii) Customer's combination or use of the Software or Service Deliverable with programs not supplied or explicitly permitted by Licensor in writing; (iii) any use of the Software, SaaS Subscription or Service Deliverables that is not in accordance with the terms of the Agreement; (iv) Customer's use, reproduction or distribution of other than the most recent or a modified version of the Software or Service Deliverables provided by Licensor or available to Customer where such infringement would have been avoided by Customer's use or implementation of the most recent version of the Software or Service Deliverables; (v) Customer Materials used with or incorporated in the Software or a Service Deliverable; (vi) continued use of any infringing Software or Service Deliverable after being provided notice to cease use of such Software or Service Deliverable; (vii) Customer Data or Customer Equipment used with the Service; (viii) continued use of the Subscription Service after being provided notice to cease use of the Service.</p>	<p>b. <u>Exclusions.</u> Le Concédant n'aura aucune obligation au titre de l'<u>article 6(a)</u> en ce qui concerne toute Requête découlant de ou fondée sur : (i) la modification par le Client du Logiciel ou des Livrables ; (ii) la combinaison ou l'utilisation par le Client du Logiciel ou des Livrables avec des programmes non fournis ou explicitement autorisés par le Concédant par écrit ; (iii) toute utilisation du Logiciel, des Services d'Abonnement SaaS ou des Livrables qui n'est pas conforme aux termes du présent Contrat ; (iv) l'utilisation, la reproduction ou la distribution par le Client d'une version autre que la plus récente ou une version modifiée du Logiciel ou des Livrables fournis par le Concédant ou disponibles pour le Client, lorsque cette infraction aurait été évitée par l'utilisation ou la mise en œuvre par le Client de la version la plus récente du Logiciel ou des Livrables ; (v) les Eléments du Client utilisés ou incorporés dans le Logiciel ou un Livrable ; (vi) la poursuite de l'utilisation de tout Logiciel ou Livrable en infraction après avoir reçu une notification de cesser l'utilisation de ce Logiciel ou Livrable ; (vii) les Données du Client ou les Equipements du Client utilisé(e)s avec le Service ; (viii) la poursuite de l'utilisation du Service d'Abonnement après avoir reçu une notification de cesser l'utilisation du Service.</p>
<p>c. <u>Enjoinment.</u> If Customer's use of the Software, Subscription Service or Service Deliverables is or, in Licensor's determination, is likely to be enjoined, Licensor may, at its option and expense, without limiting its indemnity obligations hereunder, procure the</p>	<p>c. <u>Interdiction.</u> Si l'utilisation par le Client du Logiciel, du Service d'Abonnement ou des Livrables est ou, selon l'appréciation du Concédant, est susceptible d'être interdite, le Concédant peut, à sa discrétion et à ses frais,</p>

<p>right for Customer to continue to use the Software or Service Deliverables or modify the Software or Service Deliverables in a manner that has materially equivalent functionality so as to avoid such injunction. If the foregoing options are not available on commercially reasonable terms and conditions, in the case of Software licensed by Customer, Licensor may require the return of any such Software or Service Deliverables and refund to Customer amounts paid for such Software or Service Deliverables less a credit for use based on straight line depreciation applied on a quarterly basis over five (5) years from the date of initial delivery of the Software or a Service Deliverable. Alternatively, in the case of a SaaS Subscription purchased by Customer, Customer shall discontinue all use and receive a refund of all prepaid but unused SaaS Subscription fees.</p>	<p>sans limiter ses obligations d'indemnisation en vertu des présentes, accorder au Client le droit de continuer à utiliser le Logiciel ou les Livrables ou de modifier le Logiciel ou les Livrables d'une manière qui présente des fonctionnalités matériellement équivalentes afin d'éviter une telle interdiction. Si les options précédentes ne sont pas disponibles à des conditions commerciales raisonnables, dans le cas d'un Logiciel concédé sous licence par le Concédant au Client, le Concédant peut exiger la restitution des Logiciels ou des Livrables concernés, et rembourser au Client les montants payés pour ces Logiciels ou Livrables minorés d'un crédit d'utilisation basé sur un amortissement linéaire appliqué trimestriellement sur cinq (5) ans à partir de la date de livraison initiale du Logiciel ou d'un Livrable. Alternativement, dans le cas des Services d'Abonnement SaaS achetés par le Client, le Client doit cesser toute utilisation et recevoir un remboursement de tous les frais des Services d'Abonnement SaaS prépayés mais non utilisés.</p>
<p>d. <u>Indemnification by Customer.</u> Subject to Section 6(e), Customer shall, at Customer's expense, defend and/or settle any claim, suit or proceeding brought by a third party against Licensor Related Parties and arising out of or related to: (i) the Customer Materials (either alone or as incorporated into a Service Deliverable); (ii) Customer's unauthorized use of the Software and/or Service Deliverables; (iii) Customer's modification of the Software and/or Service Deliverables without Licensor's explicit written consent; (iv) Third Party Servicer's negligence, acts or omissions in connection with the Software and Service Deliverables; (v) the Customer Data or Customer Equipment; and (vi) Customer's unauthorized use of the SaaS Subscription. In addition, Customer will pay any judgment awarded against Licensor or any settlement amount agreed to by Customer and any authorized expenses incurred by Licensor.</p>	<p>d. <u>Indemnisation par le Client.</u> Sous réserve de l'article 6(e), le Client doit, à ses frais, défendre et/ou régler toute requête, poursuite ou procédure engagée par un tiers contre les Parties liées au Concédant et découlant de ou liée à : (i) les Eléments du Client (soit seuls, soit incorporés dans un Livrable) ; (ii) l'utilisation non autorisée par le Client du Logiciel et/ou des Livrables ; (iii) la modification par le Client du Logiciel et/ou des Livrables sans le consentement écrit explicite du Concédant ; (iv) la négligence, les actes ou omissions du Prestataire de Services Tiers en rapport avec le Logiciel et les Livrables ; (v) les Données du Client ou l'Equipeement du Client ; et (vi) l'utilisation non autorisée par le Client des Services d'Abonnement SaaS. En outre, le Client paiera tout jugement rendu contre le Concédant ou toute transaction convenue par le Client ainsi que tous les frais autorisés encourus par le Concédant.</p>
<p>e. <u>Procedure.</u> If a Party (the "Indemnitee") receives any notice of a Claim or other allegation with respect to which the other Party (the "Indemnitor") has an obligation of indemnity hereunder, then the Indemnitee will, in order to qualify for Indemnification under this Section 6, within twenty (20) days of receipt of such notice, give the Indemnitor written notice, of such Claim or allegation setting forth in reasonable detail the facts and circumstances surrounding the claim. The Indemnitee will not make any payment or incur any costs or expenses with respect to such Claim, except as requested by the Indemnitor or as necessary to comply with this procedure. The Indemnitee will not make any admission of liability or take any other action that limits the ability of the Indemnitor to defend the Claim. The Indemnitor shall immediately assume the full control of the defense or settlement of such Claim or allegation, including the selection and employment of counsel, and shall pay all authorized and documented costs and expenses of such defense.</p>	<p>E. <u>Procédure.</u> Si une Partie (le « Bénéficiaire de l'Indemnisation ») reçoit une notification de Requête ou toute autre allégation à l'égard de laquelle l'autre Partie (« l'Indemnisateur ») a une obligation d'indemnisation en vertu des présentes, alors le Bénéficiaire de l'Indemnisation doit, afin d'être éligible à l'indemnisation en vertu du présent article 6, dans les vingt (20) jours suivant la réception de cette notification, donner à l'Indemnisateur une notification écrite de cette Requête ou allégation exposant de façon raisonnablement détaillée les faits et circonstances entourant la Requête. Le Bénéficiaire de l'Indemnisation ne fera aucun paiement ou n'encourra aucun frais ou dépense en rapport avec cette Requête, sauf si l'Indemnisateur le demande ou si cela est nécessaire pour se conformer à cette procédure. Le Bénéficiaire de l'Indemnisation ne fera aucune reconnaissance de responsabilité ou ne prendra aucune autre mesure qui limiterait la capacité de l'Indemnisateur à défendre la Requête. L'Indemnisateur doit immédiatement assumer le contrôle total de la défense ou de la transaction d'une telle Requête ou allégation, y compris le choix et l'emploi d'un avocat, et doit payer tous les coûts et dépenses autorisés et documentés de cette défense.</p>
<p>f. <u>Exclusive Remedies.</u> THE INDEMNITY AND OTHER REMEDIES SET FORTH IN THIS SECTION 6 SHALL BE THE EXCLUSIVE REMEDIES OF THE PARTIES WITH RESPECT TO ANY CLAIM FOR</p>	<p>f. <u>Recours exclusifs.</u> L'INDEMNITÉ ET LES AUTRES RECOURS PRÉVUS DANS LE PRESENT ARTICLE 6 SONT LES RECOURS EXCLUSIFS DES PARTIES EN CE QUI CONCERNE</p>

WHICH A PARTY HAS AN OBLIGATION OR INDEMNITY PURSUANT TO THIS <u>SECTION 6</u> .	TOUTE REQUÊTE POUR LAQUELLE UNE PARTIE A UNE OBLIGATION OU UN DROIT A INDEMNISATION EN VERTU DU PRÉSENT <u>ARTICLE 6</u> .
7. Limitation of Liability.	7. Limitation de responsabilité.
a. SUBJECT TO 7(d) BELOW, IN NO EVENT SHALL LICENSOR OR LICENSOR RELATED PARTIES BE LIABLE FOR INDIRECT DAMAGES, OR ANY DAMAGES FOR, OR COSTS INCURRED AS A RESULT OF, LOSS OF TIME, LOSS OR INACCURACY OF DATA, LOSS OF PROFITS OR REVENUE, LOSS OF GOOD WILL, BUSINESS INTERRUPTION, OR COST OF PROCUREMENT OF SUBSTITUTE GOODS OR SERVICES, HOWEVER ARISING, EVEN IF LICENSOR HAS BEEN ADVISED OF THE POSSIBILITY OF SUCH DAMAGES.	A. SOUS RESERVE DE 7(d) CI-DESSOUS, LE CONCEDANT OU LES PARTIES LIÉES AU CONCEDANT NE PEUVENT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUS RESPONSABLES DES DOMMAGES INDIRECTS, OU DE TOUT DOMMAGE OU COÛT RÉSULTANT DE LA PERTE DE TEMPS, DE LA PERTE OU DE L'INEXACTITUDE DES DONNÉES, DE LA PERTE DE PROFITS OU DE REVENUS, DE LA PERTE DE REPUTATION ('GOODWILL'), DE L'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ OU DU COÛT D'ACQUISITION DE BIENS OU DE SERVICES DE SUBSTITUTION, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, MÊME SI LE CONCEDANT A ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.
<p>b. EXCEPT FOR PERSONAL INJURY OR DEATH CAUSED BY LICENSOR OR LICENSOR RELATED PARTIES' NEGLIGENCE AND SUBJECT TO 7(d) BELOW, IN NO EVENT SHALL LICENSOR'S OR LICENSOR RELATED PARTIES' AGGREGATE, CUMULATIVE LIABILITY ARISING OUT OF OR RELATED TO THE AGREEMENT, EXCEED THE GREATER OF THE AGGREGATE PAYMENTS MADE BY CUSTOMER DURING THE TWELVE (12) MONTH PERIOD IMMEDIATELY PRECEDING THE FIRST EVENT GIVING RISE TO SUCH CLAIM AND THE FEES PAID OR PAYABLE UNDER THE FIRST ORDER FORM.</p> <p>c. WITH THE EXCEPTION OF PAYMENT OBLIGATIONS TO UNDISPUTED INVOICES, IN NO EVENT SHALL CUSTOMER'S AGGREGATE, CUMULATIVE LIABILITY ARISING OUT OF OR RELATED TO THE AGREEMENT, WHETHER IN CONTRACT, TORT OR UNDER ANY OTHER THEORY OF LIABILITY, EXCEED THE AGGREGATE PAYMENTS MADE BY CUSTOMER DURING THE TWELVE (12) MONTH PERIOD IMMEDIATELY PRECEDING THE FIRST EVENT GIVING RISE TO SUCH CLAIM. THE FOREGOING LIMITATION SHALL NOT APPLY TO ANY LIABILITY ARISING FROM CUSTOMER'S MISUSE OF THE LICENSOR PRODUCTS AND SERVICES.</p> <p>D. NOTHING IN THIS AGREEMENT SHALL LIMIT OR EXCLUDE THE LIABILITY OF EITHER PARTY IN RELATION TO ANY LIABILITY WHICH CANNOT BE LIMITED OR EXCLUDED PURSUANT TO APPLICABLE LAW.</p>	<p>b. À L'EXCEPTION DES DOMMAGES CORPORELS OU DU DÉCÈS CAUSÉS PAR LA NÉGLIGENCE DU CONCÉDANT OU DES PARTIES LIÉES AU CONCÉDANT ET SOUS RESERVE DE 7(d) CI-DESSOUS, LA RESPONSABILITÉ GLOBALE ET CUMULÉE DU CONCÉDANT OU DES PARTIES LIÉES AU CONCÉDANT DÉCOULANT DU CONTRAT OU LIÉE À CELUI-CI, EN AUCUN CAS NE DOIT DÉPASSER LE MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ ENTRE LE TOTAL DES PAIEMENTS EFFECTUÉS PAR LE CLIENT AU COURS DE LA PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS PRÉCÉDANT IMMÉDIATEMENT LE PREMIER ÉVÉNEMENT DONNANT LIEU À CETTE RÉCLAMATION ET LES FRAIS PAYÉS OU PAYABLES EN VERTU DU PREMIER BON DE COMMANDE.</p> <p>c. À L'EXCEPTION DES OBLIGATIONS DE PAIEMENT DE FACTURES NON CONTESTÉES, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ GLOBALE ET CUMULÉE DU CLIENT DÉCOULANT DE OU LIÉE AU CONTRAT, QU'ELLE SOIT CONTRACTUELLE, DÉLICTEUELLE OU EN VERTU DE TOUTE AUTRE THÉORIE DE RESPONSABILITÉ, NE POURRA EXCÉDER LE TOTAL DES PAIEMENTS EFFECTUÉS PAR LE CLIENT AU COURS DE LA PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS PRÉCÉDANT IMMÉDIATEMENT LE PREMIER ÉVÉNEMENT DONNANT LIEU À CETTE REQUÊTE ; LA LIMITATION PRÉCÉDENTE NE S'APPLIQUE PAS À TOUTE RESPONSABILITÉ DÉCOULANT DE LA MAUVAISE UTILISATION PAR LE CLIENT DES PRODUITS ET SERVICES DU CONCÉDANT.</p> <p>D. RIEN DANS LE PRÉSENT CONTRAT NE LIMITE OU N'EXCLUT LA RESPONSABILITÉ DE L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES EN RELATION AVEC TOUTE RESPONSABILITÉ QUI NE PEUT ÊTRE LIMITÉE OU EXCLUE CONFORMÉMENT À LA LOI APPLICABLE.</p>
c. The Customer agrees that the step-in and price reduction rights mentioned in articles 1217, 1222 and 1223 of the French Civil Code do not apply and are not available under this Agreement. Each party acknowledges and agrees that the terms and conditions of this Agreement have been freely negotiated among the Parties.	c. Le Client accepte que l'exécution forcée et la réduction de prix mentionnés aux articles 1217, 1222 et 1223 du Code civil ne s'appliquent pas et ne sont pas disponibles dans le cadre du présent Contrat. Chaque Partie reconnaît et accepte que les conditions du présent Contrat ont été librement négociées entre les Parties.
8. Confidential Information.	8. Informations confidentielles.
a. "Confidential Information" means: (i) a Party's proprietary technology or computer software, in all versions and forms of expression, whether or not the same has been patented or the copyright thereto registered, is the subject of a pending patent or registration application, or forms the basis for a patentable invention (collectively the "Proprietary Technology"); (ii) manuals, notes, documentation, technical information, drawings, diagrams,	a. « Informations Confidentielles », désigne : (i) la technologie propriétaire ou le(s) logiciel(s) d'une Partie, dans toutes leurs versions et formes d'expression, qu'ils aient ou non été brevetés ou que leur droit d'auteur ait ou non été enregistré, font l'objet d'une demande de brevet ou d'enregistrement en instance, ou constituent la base d'une invention brevetable (collectivement la

<p>specifications, formulas or know-how related to any of the Proprietary Technology; (iii) information regarding current or proposed products, customers, contracts, the Agreement, business methods, financial data or marketing data, financial results and projections, company and market strategy, product and competitive sales analysis and plans, product or marketing plans, pricing plans or structures, personnel and recruiting matters, and future releases; and (iv) offers or proposals which are provided by a Discloser (as defined below), including the fees charged by Discloser and such Confidential Information is in written or other form.</p>	<p>« Technologie Propriétaire ») ; (ii) les manuels, notes, documents, informations techniques, dessins, diagrammes, spécifications, formules ou savoir-faire liés à l'une quelconque de la Technologie Propriétaire ; (iii) les informations concernant les produits actuels ou proposés, les clients, les contrats, le Contrat, les méthodes commerciales, les données financières ou commerciales, les résultats financiers et les projections, la stratégie de l'entreprise et du marché, les analyses et les plans de vente des produits et de la concurrence, les plans de produits ou de commercialisation, les plans ou les structures de prix, les questions de personnel et de recrutement, et les versions futures ; et (iv) les offres ou les propositions qui sont fournies par un Emetteur (tel que défini ci-dessous), y compris les frais facturés par l'Emetteur et ces Informations Confidentielles sont sous forme écrite ou autre.</p>
<p>b. A Party receiving Confidential Information (“Recipient”) of the other Party (“Discloser”) shall: (i) not disclose the Confidential Information to any third party at any time and Recipient shall limit disclosure of Confidential Information within its own organization to its employees or its legal, financial and accounting advisors having a need to know and who have agreed to be bound by the terms of the Agreement; and (ii) protect the confidentiality of the Confidential Information with at least the same degree of care as Recipient uses to protect its own Confidential Information of a like nature, but no less than a reasonable degree of care. Recipient shall be entitled to disclose Confidential Information solely to the extent necessary to comply with a court order or as otherwise required by law or by a regulatory agency or government body, provided that Recipient shall first give notice to Discloser so as to allow Discloser a reasonable opportunity to obtain a protective order for protecting the confidentiality of such information (unless such notice would violate applicable law). If such protective order is not obtained, Recipient agrees to disclose only that portion of the Confidential Information which it is legally required to disclose. For the avoidance of doubt, the Customer may disclose the Agreement without notice to Licensor in order to comply with applicable law.</p>	<p>b. Une Partie qui reçoit des Informations Confidentielles (« Destinataire ») de l'autre Partie (« Emetteur ») doit : (i) ne pas divulguer l'Information Confidentielle à un tiers à tout moment et le Destinataire doit limiter la divulgation de l'Information Confidentielle au sein de sa propre organisation à ses employés ou à ses conseillers juridiques, financiers et comptables ayant besoin de savoir et qui ont accepté d'être liés par les conditions du Contrat ; et (ii) protéger la confidentialité de l'Information Confidentielle avec au moins le même degré de soin que le Destinataire utilise pour protéger ses propres Informations Confidentielles de même nature, en maintenant au moins un degré de soin raisonnable. Le Destinataire est autorisé à divulguer des Informations Confidentielles uniquement dans la mesure nécessaire pour se conformer à une décision de justice ou comme requis par la loi ou par une agence de réglementation ou un organisme gouvernemental, à condition que le Destinataire donne d'abord un avis à l'Emetteur afin de lui donner une possibilité raisonnable d'obtenir une mesure conservatoire pour protéger la confidentialité de ces informations (à moins que cet avis ne soit en violation au droit applicable). Si une telle mesure conservatoire n'est pas obtenue, le Destinataire accepte de ne divulguer que la Partie des Informations Confidentielles qu'il est légalement tenu de divulguer. Par souci de clarté, le Destinataire peut divulguer le Contrat sans en informer le Concédant afin de se conformer à la loi applicable.</p>
<p>c. The obligations described in <u>Section 8(b)</u> impose no obligation upon Recipient with respect to any Confidential Information that (i) is or becomes a matter of public knowledge through no fault of Recipient; (ii) is rightfully received by Recipient from a third party without a duty of confidentiality to a third party by, or with the authorization of, Discloser; (iii) is disclosed by Discloser without a duty of confidentiality; or (iv) is independently developed by Recipient. The burden of proving any of the above exemptions is on Recipient.</p>	<p>c. Les obligations décrites dans l'article <u>8(b)</u> n'imposent aucune obligation au Destinataire en ce qui concerne toute Information Confidentielle qui (i) est ou devient de notoriété publique sans faute de la part du Destinataire ; (ii) est reçue de plein droit par le Destinataire d'un tiers sans obligation de confidentialité envers un tiers par, ou avec l'autorisation de l'Emetteur; (iii) est divulguée par l'Emetteur sans obligation de confidentialité ; ou (iv) est développée indépendamment par le Destinataire. La charge de la preuve de l'une des exemptions ci-dessus incombe au Destinataire.</p>
<p>d. Upon the written request of Discloser, Recipient shall immediately destroy or return to Discloser, as requested by Discloser, all Confidential Information of Discloser in its possession, together with all records in any manner pertaining to any of Discloser's Confidential Information and, upon request,</p>	<p>d. Sur demande écrite de l'Emetteur, le Destinataire doit immédiatement détruire ou restituer à l'Emetteur, à la demande de celui-ci, toutes les Informations Confidentielles de l'Emetteur en sa possession, ainsi que tous les dossiers, de quelque manière que ce soit, relatifs aux Informations Confidentielles de l'Emetteur et, sur</p>

provide a certificate from an authorized officer of completion of the foregoing.	demande, fournir un certificat d'un agent compétent attestant de l'accomplissement de ce qui précède.
e. The terms set forth in this <u>Section 8</u> replace any prior non-disclosure or similar confidentiality agreement executed between the Parties.	e. Les conditions énoncées dans le présent <u>article 8</u> remplacent tout accord préalable de non-divulgateion ou de confidentialité similaire conclu entre les Parties.
9. Term and Termination	9. Durée et Résiliation
a. <u>Term</u> . The Agreement shall commence on the Effective Date of the Order Form and remain in force until terminated pursuant to Section 9(b). Conversely, the term for Maintenance Services, SaaS Subscription and any License term shall be limited to the specific period set forth in the relevant Order Form, or other separate agreement between the Parties, subject to any renewals. Upon expiration, any term for the corresponding Maintenance Services, Hosting Services, SaaS Subscription and/or term License shall automatically renew for successive one-year periods, unless Customer provides Licensor with at least ninety (90) days' advance written notice prior to the expiration of the then current term that it desires not to renew. Licensor shall invoice Customer on an annual basis in advance for each annual renewal period. Fees for all annual renewal periods will be due within thirty (30) days of receipt of the corresponding invoice or the day prior to contract renewal date, whichever is sooner and all such payments are non-refundable.	a. <u>Durée</u> . Le Contrat commence à la Date d'Entrée en Vigueur du Bon de Commande et reste en vigueur jusqu'à sa Résiliation conformément à l'article 9(b). Il est cependant précisé que la durée des Services de Maintenance, des Services d'Abonnement SaaS et de toute Licence sera limitée à la période spécifique indiquée dans le Bon de Commande applicable ou dans tout autre accord séparé entre les Parties, sous réserve de tout renouvellement. À leur expiration, toute durée correspondante des Services de Maintenance, Service d'Hébergement, d'Abonnement SaaS et/ou de Licence sera automatiquement renouvelée pour des périodes successives d'un an, à moins que le Client ne donne au Concédant un préavis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'expiration de la période alors en cours informant qu'il ne souhaite pas renouveler. Le Concédant facture le Client sur une base annuelle à l'avance pour chaque période annuelle de renouvellement. Les redevances pour toutes les périodes de renouvellement annuel seront dues dans les trente (30) jours après réception de la facture correspondante ou le jour précédant le début de la nouvelle période annuelle, la première des deux dates étant celle applicable, et tous ces paiements ne sont pas remboursables
b. <u>Termination</u> . If either Party fails to materially comply with any of the terms and conditions of the Agreement and such Party fails to correct such non-compliance within thirty (30) days following written notice thereof (" Cure Period ") by the other Party (the " Non-Breaching Party "), then such Non-Breaching Party may terminate the Agreement with written notice to the other Party. Failure to make timely payments is a material breach of the Agreement.	b. <u>Résiliation</u> . Si l'une des Parties ne respecte pas substantiellement quelconque des conditions du Contrat et que cette Partie ne corrige pas cette non-conformité dans les trente (30) jours (« Période de Remédiation »), suivant la notification écrite de l'autre Partie (la « Partie Victime ») alors cette Partie Victime peut résilier le Contrat avec une notification écrite à l'autre Partie. Le défaut de paiement dans les délais constitue une violation substantielle du Contrat.
Subject to applicable law, and the decision of the judicial receivership on the continuation or not of the agreement, either Party may terminate the Agreement with written notice to the other Party (the " Affected Party ") if: (i) a receiver is appointed for the Affected Party or Affected Party's property; (ii) Affected Party makes an assignment for the benefit of Affected Party's creditors; (iii) any proceedings are commenced by, for or against the Affected Party under any bankruptcy, insolvency or debtor's relief law; or (iv) the Affected Party commences steps to liquidate, dissolve or wind-up its business. Licensor may, at its sole discretion, temporarily suspend Customer's rights to any Software, Service or deliverable prior to exercising its right to terminate the Agreement pursuant to this <u>Section 9(b)</u> .	Sous réserve de la loi applicable, et de la décision de l'administrateur judiciaire sur la continuation ou non du Contrat, chaque Partie peut résilier le Contrat par notification écrite à l'autre Partie (la « Partie Affectée ») si : (i) un administrateur judiciaire est nommé pour la Partie Affectée ou les biens de la Partie Affectée ; (ii) la Partie Affectée fait une cession au profit des créanciers de la Partie Affectée ; (iii) une procédure est engagée par, pour ou contre la Partie Affectée en vertu d'une loi sur la faillite, l'insolvabilité ou l'assistance aux débiteurs ; ou (iv) la Partie Affectée entame des démarches pour mettre fin à, dissoudre ou liquider son entreprise. Le Concédant peut, à sa seule discrétion, suspendre temporairement les droits du Client sur tout Logiciel, Service ou Livrable avant d'exercer son droit de résilier le Contrat conformément au présent <u>article 9(b)</u> .
c. <u>Effect upon Termination</u> . Upon termination of the Agreement, all licenses granted herein shall automatically cease and Customer shall discontinue all use of the Software, SaaS Subscription and Service Deliverables, and destroy any copies of Software or Service Deliverables in Customer's possession or control. Upon Licensor's request, Customer shall deliver to	c. <u>Effet de la Résiliation</u> . A compter de la Résiliation du Contrat, toutes les licences accordées aux présentes cesseront automatiquement et le Client devra cesser toute utilisation du Logiciel, des Services d'Abonnement SaaS et des Livrables, et détruire toute copie du Logiciel ou des Livrables en possession ou sous le contrôle du Client. À la

<p>Licensor a certificate executed by an authorized officer of the Customer stating that Customer has destroyed all such copies of the Software and Service Deliverables. Any obligation of either Party which accrued prior to termination, including without limitation, any payment due and owing, and <u>Sections 1</u> (Definitions), <u>3</u> (Payment Terms), <u>4</u> (Ownership and Copyright), <u>5</u> (Warranty), <u>6</u> (Indemnification), <u>7</u> (Limitation of Liability), <u>8</u> (Confidential Information), and <u>10</u> (Miscellaneous) shall survive. Termination of the Agreement shall also automatically terminate any active Statements of Work or Maintenance Terms.</p>	<p>demande du Concédant, le Client doit remettre au Concédant un certificat signé par un agent autorisé du Client indiquant que le Client a détruit toutes ces copies du Logiciel et des Livrables. Toute obligation de l'une ou l'autre Partie qui s'est constituée avant la Résiliation, y compris, sans limitation, tout paiement dû et exigible, et les <u>articles 1</u> (Définitions), <u>3</u> (Conditions de Paiement), <u>4</u> (Propriété et droit d'auteur), <u>5</u> (Garantie), <u>6</u> (Indemnisation), <u>7</u> (Limitation de responsabilité), <u>8</u> (Informations confidentielles) et <u>10</u> (Divers) subsisteront. La Résiliation du Contrat met également automatiquement fin à tout Cahier des Charges (SOW) ou Conditions de Maintenance en cours.</p>
<p>10. Miscellaneous.</p>	<p>10. Divers.</p>
<p>a. <u>Audit</u>. During the term of the Agreement, upon Licensor's reasonable suspicion that Customer is misusing the Licensor Products and Services, Customer will permit Licensor to perform an audit of Customer's records and computer systems that are relevant to Customer's use of the Software or Equipment in order to confirm Customer's compliance with the Agreement. Licensor will conduct any audit during Customer's normal business hours and upon reasonable advance notice.</p>	<p>a. <u>Audit</u>. Pendant la durée du Contrat, à la suspicion raisonnable du Concédant sur le fait que le Client utilise les Produits et Services du Concédant d'une manière abusive, le Client autorisera le Concédant à effectuer un audit des dossiers et des systèmes informatiques du Client qui sont pertinents pour l'utilisation du Logiciel ou Equipement par le Client afin de confirmer la conformité du Client au Contrat. Le Concédant effectuera tout audit pendant les heures ouvrables normales de travail du Client et moyennant un préavis raisonnable.</p>
<p>b. <u>Information Collection and Use</u>. Notwithstanding anything to the contrary in the Agreement, Licensor may collect and disclose anonymized information about Customer's use of Licensor Products or Services. Customer hereby grants to Licensor a perpetual, non-cancelable, worldwide, royalty-free, non-exclusive right to utilize any anonymized Customer Data that arises from the use of the Licensor Products and Services by Customer whether disclosed on or prior to the Effective Date of the Order Form for any legitimate purpose, including the right to sublicense such data to third Parties, subject to all legal restrictions regarding the use and disclosure of such information.</p>	<p>b. <u>Collecte et utilisation des informations</u>. Nonobstant toute disposition contraire du Contrat, le Concédant peut collecter et divulguer des informations anonymisées sur l'utilisation par le Client des Produits ou Services du Concédant. Le Client accorde par la présente au Concédant un droit perpétuel, non résiliable, mondial, libre de redevance et non exclusif d'utiliser toutes les données anonymisées du Client qui découlent de l'utilisation des Produits et Services du Concédant par le Client, qu'elles soient divulguées au plus tard à la Date d'Entrée en Vigueur du Bon de Commande pour toute finalité légitime, y compris le droit de sous-licencier ces données à des tiers, sous réserve de toutes les restrictions légales concernant l'utilisation et la divulgation de ces informations.</p>
<p>c. <u>Governing Law</u>. This Agreement shall be governed exclusively by the French laws, without regard to its conflicts of laws rules. The commercial court of Paris shall have exclusive jurisdiction to adjudicate any dispute arising out of or relating to this Agreement. Each Party hereby consents to the exclusive jurisdiction of such courts.</p>	<p>c. <u>Droit applicable</u>. Le présent Contrat est régi exclusivement par le droit français, sans tenir compte des règles de conflit de lois. Le tribunal de commerce de Paris est le seul compétent pour juger tout litige découlant de ou se rapportant au présent Contrat. Chaque Partie consent par les présentes à la compétence exclusive de ces tribunaux.</p>
<p>d. <u>Notices</u>. All notices under the Agreement shall be in writing and shall be deemed to have been given upon: (i) personal delivery; (ii) the next business day after mailing via courier; or (iii) the first business day after sending by email, except that notices of termination, breach of the Agreement or an indemnifiable Claim may not be sent by email. All notices to Customer shall be addressed to the primary contact person as designated by Customer or if no contact person is designated, the current address in Licensor's customer relationship system. Notices to Licensor shall be addressed to the attention of its General Counsel at the following address:</p>	<p>d. <u>Notifications</u>. Toutes les notifications relatives au Contrat doivent être effectuées par écrit et sont réputées avoir été données au moment de la notification : (i) à la remise en mains propres ; (ii) le jour ouvrable suivant l'envoi par courrier ; ou (iii) le premier jour ouvrable suivant l'envoi par courrier électronique, à l'exception des avis de résiliation, de violation du Contrat ou de Requête indemnisable, qui ne peuvent être envoyés par courrier électronique. Toutes les notifications au Client doivent être adressées à la personne de contact principale désignée par le Client ou, si aucune personne de contact n'est désignée, à l'adresse actuelle dans le système de relation Client du Concédant. Les notifications au Concédant doivent être adressées à l'attention de son Conseil Général à l'adresse suivante</p>
<p>c/o Aptean Limited</p>	<p>c/o Aptean Limited</p>

<p>Lincoln House, Wellington Crescent, Fradley Park Lichfield, United Kingdom, WS13 8RZ Attn: Legal Department Email: EMEA.Legal@aptean.com</p>	<p>Lincoln House, Wellington Crescent, Fradley Park Lichfield, United Kingdom, WS13 8RZ Attn: Legal Department Courrier électronique : EMEA.Legal@aptean.com</p>
<p>e. <u>Force Majeure</u>. Except for Customer’s payment obligations and notwithstanding anything to the contrary in the Agreement, neither Party shall be liable for failure to perform or for delay in performance hereunder due to causes beyond its reasonable control, including, fires, floods, earthquakes, accidents, non-availability of Microsoft products and services, Internet Service interruptions or slowdowns, vandalism or “hacker” attacks, strikes (other than those involving either Party’s employees), acts of war, acts of terrorism, riot, embargoes, acts of civil or military authorities, or intervention by governmental authority; provided that such Party gives prompt written notice thereof to the other Party. Any failure occasioned by the foregoing shall be remedied as soon as reasonably possible.</p>	<p>e. <u>Force Majeure</u>. Sauf pour les obligations de paiement du Client et nonobstant toute disposition contraire du Contrat, aucune des Parties ne sera responsable de l'inexécution ou du retard d'exécution des présentes en raison de causes indépendantes de sa volonté, y compris, les incendies, les inondations, les tremblements de terre, les accidents, les indisponibilité des produits et services Microsoft, les interruptions ou ralentissements de Service Internet, le vandalisme ou les attaques de « hackers », les grèves (autres que celles impliquant les employés de l'une des Parties), les actes de guerre, les actes de terrorisme, les émeutes, les embargos, les actes des autorités civiles ou militaires, ou l'intervention d'une autorité gouvernementale ; à condition que cette Partie en informe rapidement l'autre Partie par écrit. Tout manquement résultant de ce qui précède doit être remédié dès que raisonnablement possible.</p>
<p>f. <u>Customer Lists and Press</u>. Licensor is permitted to use Customer’s name, logo and related marks in i) lists with other customers, ii) investor presentations, iii) internal presentations, iv) required governmental filings including, but not limited to, , earnings announcements or financial presentations, and v) listings of other similar relationships.</p>	<p>f. <u>Listes de Clients et Presse</u>. Le Concédant est autorisé à utiliser le nom, le logo et les marques associées du Client dans i) les listes avec d'autres Clients, ii) les présentations aux investisseurs, iii) les présentations internes, iv) les dépôts gouvernementaux requis, y compris, mais sans s'y limiter, les annonces de bénéfices ou les présentations financières, et v) les listes d'autres relations similaires.</p>
<p>g. <u>Injunctive Relief</u>. Customer acknowledges that the breach or threatened breach of the Agreement could give rise to irreparable injury to Licensor which would be inadequately compensated in monetary damages. Notwithstanding anything in the Agreement to the contrary, Licensor shall retain the right to seek a restraining order and/or injunctive relief in any court of competent jurisdiction in addition to any other legal remedies which may be available.</p>	<p>g. <u>Injonction Judiciaire</u>. Le Client reconnaît que la violation ou la menace de violation du Contrat pourrait entraîner un préjudice irréparable pour le Concédant, qui serait insuffisamment compensé en dommages-intérêts. Nonobstant toute disposition contraire du Contrat, le Concédant conserve le droit de demander par voie d’ordonnance sur requête ou autre procédure que soit ordonné toute mesure par tout tribunal compétent, en sus de tout autre recours légal disponible.</p>
<p>h. <u>Anti-Bribery Compliance; Trade Controls</u>. Customer agrees to comply with all applicable laws, including, without limitation, (i) laws prohibiting bribery and corruption (e.g. the U.S. Foreign Corrupt Practices Act of 1977 and the UK Bribery Act 2010, the French Sapin II law, each as amended); (ii) export, re-export, transfer and re-transfer control laws and regulations (e.g. the Export Administration Regulations maintained by the U.S. Department of Commerce and the International Traffic in Arms Regulations maintained by the Department of State); (iii) trade and economic sanctions maintained by the Treasury Department’s Office of Foreign Assets Control, the U.S. Department of State, the European Union, and HM Treasury and (iv) laws relating to modern slavery. Customer hereby indemnifies and holds harmless, subject to Section 6(e), to the fullest extent permitted by law, Licensor Related Parties and its assigns from and against any fines, penalties, judgments, settlements, and reasonable documented costs, including attorneys’ fees, that may arise as a result of Customer’s and Customer’s agents’, officers’, directors’ or employees’ breach of this provision.</p>	<p>h. <u>Conformité à la Législation Anti-Corruption ; Contrôles Commerciaux</u>. Le Client s'engage à se conformer à toutes les lois applicables, y compris, sans limitation, (i) les lois interdisant les pots-de-vin et la corruption (e.g., la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger « the U.S. Foreign Corrupt Practices Act » de 1977 et la loi britannique sur la corruption « the UK Bribery Act » de 2010, la loi française « Sapin II », toutes telles que modifiées) ; (ii) les lois et règlements sur le contrôle de l'exportation, de la réexportation, du transfert et du re-transfert (par exemple, les règlements sur l'administration des exportations « the Export Administration Regulations » du Ministère Américain du Commerce et de la Réglementation du Trafic d'Armes, tenu par le Département d'Etat américain) ; (iii) les sanctions commerciales et économiques, tenues par le Bureau de contrôle des avoirs étrangers du Département du Trésor américain, le Département d'État américain, l'Union Européenne et le Trésor de Sa Majesté (« HM Treasury », UK) ; ainsi que (iv) les lois relatives à l’esclavage moderne. Le Client indemnifiera et dégagera de toute responsabilité, sous réserve de l'article 6(e), dans toute la mesure permise par la loi, les Parties liées au Concédant et ses ayants droit de toute amende, pénalité, jugement, transaction et frais raisonnables documentés, y compris les honoraires</p>

	d'avocat, qui pourraient résulter de la violation de cette disposition par le Client et ses agents, dirigeants, directeurs ou employés.
i. <u>Assignment</u> . Customer may not and cannot assign or transfer this Agreement, Customer's interest herein or the license granted to Customer herein without Licensor's prior written consent and payment to Licensor of a transfer fee based on Licensor's then-current prevailing rates any purported assignment in violation of this Section shall be void. Licensor may assign or transfer, in whole or in part, this Agreement to an Affiliate of Licensor or to any third-party, in each case, without prior notice to Customer or Customer's consent.	i. <u>Cession</u> . Le Client ne peut pas céder ou transférer le présent Contrat, les intérêts du Client ou la licence accordée au Client sans le consentement écrit préalable du Concédant et le paiement au Concédant de frais de transfert basés sur les taux en vigueur du Concédant à ce moment-là ; toute prétendue cession en violation du présent article est nulle. Le Concédant peut céder ou transférer, en tout ou en partie, le présent Contrat à un Affilié du Concédant ou à un tiers, dans chaque cas, sans notification préalable au Client ou sans le consentement du Client.
j. <u>Relationship of the Parties</u> . The Agreement does not create a partnership, franchise, joint venture, agency, and fiduciary or employment relationship between the Parties.	j. <u>Relations entre les Parties</u> . Le Contrat ne crée pas de partenariat, de franchise, de coentreprise, d'agence et de relation fiduciaire ou d'emploi entre les Parties.
k. <u>Non-Solicitation of Employees</u> . For the term of the Agreement and a period of one (1) year thereafter, neither Party shall solicit or attempt to entice away any person employed or contracted by the other Party or any of its Affiliates who was assigned to and worked with it in furtherance of the Agreement and/or had access to Confidential Information, without first obtaining the prior, written consent of the other Party. Notwithstanding the forgoing, this provision shall not: i) restrict the right of a Party to solicit or recruit generally in the media; ii) prohibit a Party from hiring an employee of the other Party who answers any advertisement or who voluntarily applies for hire without having been initially solicited or recruited; iii) prevent the hiring of a former employee of the other Party whose employment ended at least six (6) months prior to the hire date. In the event a Party breaches this provision, it shall pay the other Party an amount equivalent to fifty percent (50%) of the hired employee's annual salary. In no event shall the hiring of any employee alter or change either Party's confidentiality obligations as set out in Section 8.	k. <u>Non-sollicitation des employés</u> . Pendant la durée du Contrat et une période d'un (1) an suivant la fin du Contrat, aucune des Parties ne doit solliciter ou tenter de faire partir une personne employée ou engagée par l'autre Partie ou un quelconque de ses Affiliés qui a été affectée et a travaillé avec elle dans le cadre du Contrat et/ou a eu accès à des Informations Confidentielles, sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de l'autre Partie. Nonobstant ce qui précède, cette disposition ne doit pas : i) restreindre le droit d'une Partie de solliciter ou de recruter de manière générale dans les médias ; ii) interdire à une Partie d'engager un employé de l'autre Partie qui répond à une annonce ou qui demande volontairement à être engagé sans avoir été sollicité ou recruté initialement ; iii) empêcher l'engagement d'un ancien employé de l'autre Partie dont l'emploi a pris fin au moins six (6) mois avant la date d'engagement. En cas de violation de cette disposition par une Partie, celle-ci doit verser à l'autre Partie un montant équivalent à cinquante pour cent (50 %) du salaire annuel de l'employé embauché. En aucun cas, l'embauche d'un employé ne doit altérer ou modifier les obligations de confidentialité de l'une ou l'autre des Parties, telles qu'énoncées à l'article 8.
l. <u>Entire Agreement, Modifications, Severability, Waivers, Reservation of Rights</u> . These General Terms and Conditions, together with all exhibits, schedules, Order Forms, Statements of Work, addenda and other amendments hereto, collectively, contains the entire agreement with respect to the subject matter hereof and supersedes all previous agreements between the Parties. All such ancillary documents are incorporated into the Agreement by reference. The Parties acknowledge that in entering into the Agreement they have not relied on any representation, warranty or undertaking, whether oral or in writing, except for those expressly incorporated herein. The Agreement may not be modified except by written instrument signed by both Parties. All terms, conditions, or provisions which may appear as preprinted language or otherwise be inserted within any purchase order shall be of no force and effect and acceptance of a purchase order will not constitute as a written instrument modifying the Agreement. If any provision of the Agreement is declared invalid or unenforceable the remaining provisions of the Agreement shall remain in full force and effect. Failure by either Party to enforce any provision of the Agreement will not be deemed a waiver of future enforcement.	l. <u>Intégralité du Contrat, Modifications, Divisibilité, Renonciations, Réserve de Droits</u> . Les présentes Conditions Générales, ainsi que toutes les pièces, annexes, Bons de Commande, Cahiers des Charges (SOW), avenants et autres modifications qui y sont apportées, constituent collectivement l'intégralité du Contrat concernant l'objet des présentes et remplacent tous les accords antérieurs entre les Parties. Tous ces documents annexes sont incorporés au Contrat par référence. Les Parties reconnaissent qu'en concluant le Contrat, elles ne se sont appuyées sur aucune déclaration, garantie ou engagement, qu'il soit oral ou écrit, à l'exception de ceux qui sont expressément incorporés aux présentes. Le Contrat ne peut être modifié que par un document écrit et signé par les deux Parties. Tous les termes, conditions ou stipulations qui peuvent apparaître comme un langage préimprimé ou être insérées dans un Bon de Commande sont sans effet et l'acceptation d'un Bon de Commande ne constitue pas un instrument écrit modifiant le Contrat. Si une disposition du Contrat est déclarée invalide ou inapplicable, les autres dispositions du Contrat resteront pleinement en vigueur.

	Le fait que l'une ou l'autre des Parties n'applique pas une disposition du Contrat ne sera pas considérée comme une renonciation à une application future.
m. <u>Headings, Advice of Counsel, and Drafting.</u> Headings used these Terms and Conditions are provided for convenience only and will not in any way affect the meaning or interpretation of each Section. Wherever the term "including" is used, it shall mean "including, but not limited to." All references to "Sections" and "Exhibits" refer to the corresponding Sections and Exhibits of the Agreement. The Parties acknowledge that they have been advised by counsel of their own choosing, played equal parts in negotiating this Master Solution Agreement which shall be interpreted without any bias against one Party as drafter.	m. <u>Titres, Conseil Juridique et Rédaction.</u> Les Titres utilisés dans les présentes Conditions Générales sont fournis uniquement pour des raisons de commodité et n'affecteront en aucune façon la signification ou l'interprétation de chaque article. Chaque fois que le terme « y compris » est utilisé, il signifie « y compris, mais sans s'y limiter ». Toutes les références aux « articles » et aux « annexes » renvoient aux articles et annexes correspondants du Contrat. Les Parties reconnaissent qu'elles ont été conseillées par un juriste de leur choix, qu'elles ont joué un rôle égal dans la négociation du présent Contrat Cadre de Solution, qui sera interprété sans aucun préjugé contre l'une des Parties en tant que rédacteur.
n. <u>Previous License Agreements.</u> If applicable, the Agreement shall supersede any license agreement previously executed between the Parties and any such previously executed license agreement shall be terminated (the " Previous License Agreement "); provided that any claims Licensor may have against Customer under the Previous License Agreement shall survive such termination. Any Software, Service Deliverables, Professional Services, Maintenance Services or other similar products or Services previously delivered or provided by Licensor to Customer shall now be governed by the Agreement.	n. <u>Contrats de Licence Précédents.</u> Le cas échéant, le Contrat remplace tout contrat de licence précédemment signé entre les Parties et tout contrat de licence ainsi signé est résilié (le « Contrat de Licence Précédent ») ; à condition que toute requête que le Concédant pourrait avoir contre le Client en vertu du Contrat de Licence Précédent survive à cette résiliation. Tout Logiciel, Livrable, Services Professionnels, Services de Maintenance ou autres produits ou Services similaires précédemment livrés ou fournis par le Concédant au Client sera désormais régi par le Contrat.
o. <u>Data Protection.</u> Customer and Licensor acknowledge that Licensor processes personal data on Customer's behalf in connection with the Agreement. and agree that the Data Processing Addendum at https://legal.aptean.com/legal.html#dpa-center which is incorporated by reference into this Agreement applies to the processing of any such personal data.	o. <u>Protection des Données.</u> Le Client et le Concédant reconnaissent que le Concédant traite les données personnelles du Client dans le cadre du Contrat et accepte que l'Addendum sur le Traitement des Données disponible ici https://legal.aptean.com/legal.html#dpa-center qui est incorporé par référence dans le présent accord s'applique au traitement de ces données personnelles.
p. Translation and Language of the Agreement. In case of discrepancies or inconsistencies between the English and French version of the Agreement, the English version of the Agreement shall prevail.	p. Traduction et Langue du Contrat : En cas de différence ou de disparité entre la version française et la version anglaise du Contrat, la version anglaise du Contrat prévaudra.